

## **DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

### **COMMISSION PERMANENTE**

TRAMWAY T10  
ENTRE CROIX-DE-BERNY (ANTONY) ET PLACE DU GARDE (CLAMART)  
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1  
À LA CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

**REUNION DU 15 MAI 2017**

### **DELIBERATION**

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-1,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapport avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 15.4, relative aux délégations d'attribution à la Commission permanente,

Vu la délibération n°1 du Conseil général en date du 12 mars 2010 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 10.38, relative à la création des autorisations de programme nécessaires aux études du tramway Croix-de-Berny (Antony) – Clamart (Place du Garde),

Vu la délibération du Conseil général en date du 4 juillet 2011 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 11.348 CP, validant les conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux Etudes et modalités de concertation du DOCP à l'enquête publique dans le cadre du tramway Antony (Croix-de-Berny) – Clamart (Place du Garde),

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 9 février 2015 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 15.38 CP, validant le contenu du schéma de principe du tramway T10 entre Croix-de-Berny (Antony) – Place du Garde (Clamart) autorisant le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et la poursuite des études d'avant-projet,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 14 mars 2016 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 16.94 CP, déclarant l'intérêt général du projet,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 17.129 CP,

Mme Isabelle Debré, rapporteur, entendue,

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Est approuvé l'avenant n°1, joint en annexe, à la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage conclue avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France relative à la construction du tramway T10 entre Croix-de-Berny (Antony) – Place du Garde (Clamart), signée le 16 décembre 2011.

**ARTICLE 2 :** M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1, visé à l'article 1.

*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le  
24 mai 2017 à l'Hôtel du Département et de la  
réception en préfecture le 23 mai 2017  
Identifiant de l'acte :  
092-229200506-20170515-44556-DE-1-1*

**Le Président du Conseil départemental**

**Signé**

**Patrick Devedjian**

**«La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise- 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »**

2016

## Tramway Antony (Croix de Berny) – Clamart (Place du Garde)

Avenant n° 1 à la convention de maîtrise  
d'ouvrage

Département des Hauts-de-Seine – STIF



<b>Indice</b>	<b>Date</b>	<b>Observations - Nature des modifications</b>
1.0	30/12/2016	STIF – Création du document
1.1	11/01/2017	Transamo_1ères observations
1.2	12/01/2017	STIF – Envoi au Département
1.3	01/02/2017	Département – intégration CIA

## SOMMAIRE

<u>PRÉAMBULE : Objet de l'avenant.....</u>	<u>5</u>
<u>Article 1 : Modification de l'article II.1.1 « Le périmètre du STIF ».....</u>	<u>6</u>
<u>Article 2 : Modification de l'article II.1.2 « Le périmètre du Département des Hauts-de-Seine ».....</u>	<u>6</u>
<u>Article 3 : Modification de l'article II.1.3 « Maîtrise d'ouvrage des déviations de réseaux concessionnaires ».....</u>	<u>6</u>
<u>Article 4 : Modification de l'article II.2.2 « Villes et acteurs associés » et II.2.3 « Gestionnaires ou propriétaires du domaine du projet ».....</u>	<u>6</u>
<u>Article 5 : Modification de l'article II.3.3 « Maîtrise des délais ».....</u>	<u>6</u>
<u>Article 6 : Modification de l'article III.1.3 « Enquête parcellaire » qui devient « Enquête parcellaire et acquisitions foncières ».....</u>	<u>6</u>
<u>Article 7 : Création d'un article III.1.7 « Procédures relatives aux impacts environnementaux ».....</u>	<u>7</u>
<u>Article 8 : Création d'un article III.1.8 « Commission d'Indemnisation Amiable des commerçants ».....</u>	<u>7</u>
<u>Article 9 : Modification de l'article IV.1.1 « Règles de gestion des documents ».....</u>	<u>7</u>
<u>Article 10 : Modification de l'article IV.2 « La communication sur le projet ».....</u>	<u>7</u>
<u>Article 11 : Modification de l'article V.1.1 « Coordination par le Département des Hauts-de-Seine ».....</u>	<u>8</u>
<u>Article 12 : Modification de l'article V.1.2 « Coordination par le STIF ».....</u>	<u>8</u>
<u>Article 13 : Entrée en vigueur de l'avenant.....</u>	<u>8</u>
<u>Article 14 : Autres dispositions.....</u>	<u>8</u>
<u>Annexe 2 : Mise à jour du détail des périmètres de maîtrise d'ouvrage.....</u>	<u>9</u>

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération  
Tramway T10 Antony– Clamart

----

Entre :

Le **Département des Hauts-de-Seine**, représenté par son Président en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 15 mai 2017.

Le **Syndicat des Transports d'Île-de-France**, n°SIRET 287 500 078 00020, Etablissement Public à caractère administratif dont le siège est situé 39bis-41 rue de Châteaudun à Paris (9ème), représenté par son directeur général, Monsieur Laurent PROBST, habilité à cet effet par la délibération n°2016 302 du Conseil du STIF prise dans sa séance du 13 juillet 2016.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE : objet de l'avenant**

La convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage du tram 10 entre Antony (La Croix de Berny) et Clamart (Place du Garde) a été notifiée le 16 décembre 2011.

Les études ont ainsi été menées depuis le DOCP jusqu'à l'enquête publique et ont permis la prise de l'arrêté d'utilité publique par le Préfet des Hauts-de-Seine le 11 octobre 2016.

Compte tenu de l'approbation des études d'avant-projet et afin de permettre la poursuite du projet dans les phases opérationnelles, il est apparu nécessaire de mettre à jour la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Cette mise à jour concerne notamment :

- le pilotage des procédures administratives nombreuses sur le projet et dont certaines sont pilotées par le STIF
- le transfert de périmètre de certains travaux auparavant fléchés sur le Département des Hauts-de-Seine vers le STIF
- la clarification du pilotage des missions de communication
- le pilotage de la Commission d'indemnisation Amiable
- le pilotage de l'interface avec la DIRIF.

**Article 1 : Modification de l'article II.1.1 « Le périmètre du STIF »**

L'article est complété comme suit :

*« A la suite des études d'avant-projet, le périmètre de deux maîtres d'ouvrage a été affiné afin d'améliorer la coordination du chantier et faire correspondre au mieux les périmètres de réalisation et d'entretien ultérieur. Certaines prestations de travaux sont par conséquent transférées du Département des Hauts-de-Seine vers le STIF. Elles sont identifiées dans l'annexe 2 mise à jour. »*

**Article 2 : Modification de l'article II.1.2 « Le périmètre du Département des Hauts-de-Seine »**

L'article est complété comme suit :

*« A la suite des études d'avant-projet, le périmètre de deux maîtres d'ouvrage a été affiné afin d'améliorer la coordination du chantier et faire correspondre au mieux les périmètres de réalisation et d'entretien ultérieur. Certaines prestations de travaux sont par conséquent transférées du Département des Hauts-de-Seine vers le STIF. Elles sont identifiées dans l'annexe 2 mise à jour. »*

**Article 3 : Modification de l'article II.1.3 « Maîtrise d'ouvrage des déviations de réseaux concessionnaires »**

L'article est complété comme suit :

*« Cette mission est sous le pilotage du Département des Hauts-de-Seine. »*

**Article 4 : Modification de l'article II.2.2 « Villes et acteurs associés » et II.2.3 « Gestionnaires ou propriétaires du domaine du projet »**

Les paragraphes relatifs aux communautés d'agglomérations sont modifiés comme suit :

*« L'EPT Grand Paris Vallée Sud se substitue aux communautés d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et Sud-de-Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite à la création de la Métropole du Grand Paris. »*

**Article 5 : Modification de l'article II.3.3 « Maîtrise des délais »**

Le paragraphe relatif au planning directeur est complété de la façon suivante :

*« Le STIF est associé aux échanges avec les partenaires pouvant avoir des impacts directs sur le planning de l'opération (concessionnaires notamment) compte tenu des conséquences sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage et son coût d'objectif. »*

**Article 6 : Modification de l'article III.1.3 « Enquête parcellaire » qui devient « Enquête parcellaire et acquisitions foncières »**

L'article est complété de la façon suivante :

*« L'acquisition des surfaces de forêt domaniale pour le compte du projet est pilotée par le STIF auprès des services compétents, le Département des Hauts-de-Seine transmettra tous les éléments sur les surfaces nécessaires sur son périmètre. La mise en œuvre de la procédure d'échange foncier entraînera l'acquisition de l'ensemble des parcelles qui sont nécessaires à l'échange par le STIF avant leur cession à l'Etat. Les surfaces que l'Etat cèdera sont ensuite rétrocédées au maître d'ouvrage concerné. »*



#### **Article 7 : Création d'un article III.1.7 « Procédures relatives aux impacts environnementaux »**

- **« Dossier de demande de dérogation pour atteinte aux espèces protégées » (dit Dossier CNPN)**

*Le STIF coordonne la réalisation et l'instruction du dossier de demande dérogation pour atteinte aux espèces protégées. Le Département des Hauts-de-Seine s'engage à rédiger les parties techniques le concernant et à transmettre au STIF tous les éléments nécessaires à leur complétude et à leur instruction. Chaque maître d'ouvrage reste redevable de sa dette écologique et des responsabilités qui y sont liées conformément à l'arrêté de dérogation signé par le Préfet. Les modalités de mise en œuvre des engagements de chaque maître d'ouvrage au titre de ce dossier CNPN, ainsi que la part opérationnelle et financière revenant à chacun, font l'objet d'une convention spécifique entre les deux maîtres d'ouvrage..*

- **Dossier de demande d'autorisation de défrichement**

*De la même façon, le STIF coordonne la réalisation et l'instruction du dossier de demande de défrichement. Le Département des Hauts-de-Seine s'engage à transmettre au STIF tous les éléments nécessaires à sa complétude et à son instruction.*

*Le STIF instruit également les modalités de compensation et s'assure de leur mise en œuvre. Chaque maître d'ouvrage reste redevable de sa dette et des responsabilités qui y sont liées conformément à l'arrêté d'autorisation de défrichement signé par le Préfet »*

#### **Article 8 : Création d'un article III.1.8 « Commission d'Indemnisation Amiable des commerçants »**

*Le Département des Hauts-de-Seine assure le pilotage de la Commission d'Indemnisation Amiable le cas échéant. Le STIF transmettra tous les éléments concernant le système de transport utiles à l'analyse des dossiers et sera représenté à cette Commission. L'indemnisation des commerçants relève du Département des Hauts-de-Seine.*

#### **Article 9 : Modification de l'article IV.1.1 « Règles de gestion des documents »**

Le paragraphe relatif au respect de la charte graphique est modifié de la façon suivante :

*« Conformément aux dispositions de l'article V.1.1 de la présente convention, le STIF s'assurera du respect de la charte graphique par les maîtres d'ouvrages. »*

#### **Article 10 : Modification de l'article IV.2 « La communication sur le projet »**

L'article est complété de la façon suivante :

*« Le pilotage de la communication est assuré par le STIF jusqu'à la mise en service du tramway, mise en service comprise. Les modalités précises sont décrites dans la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés de prestations intellectuelles conclue entre le STIF et le Département, et en particulier son avenant n°1 approuvé en octobre 2015. »*

**Article 11 : Modification de l'article V.1.1 « Coordination par le Département des Hauts-de-Seine »**

L'article est complété de la façon suivante :

*« Le Département des Hauts-de-Seine assure également la coordination avec la DIRIF, maître d'ouvrage du réaménagement du tunnel d'Antony, dans le cadre de la modification des ouvrages de l'A 86 liés au tramway T10. Il peut représenter les deux maîtres d'ouvrage dans les échanges avec la DIRIF, signer des conventions, transmettre l'ensemble des pièces relatives au projet T10 et à celui de la DIRIF et s'assure de la transmission des avis du STIF sur ce sujet.*

*Le STIF peut toutefois demander à être associé directement ou transmettre un avis formel dans le cas où les travaux impacteraient le planning et le coût de l'opération de tramway ou aurait des conséquences sur l'exploitation ultérieure du tramway. »*

**Article 12 : Modification de l'article V.1.2 « Coordination par le STIF »**

L'article est complété de la façon suivante :

*« En complément de la communication au-delà de la déclaration d'utilité publique, le STIF assurera également :*

- Le pilotage et la coordination du dossier de demande de dérogation pour atteinte aux espèces protégées*
- Le pilotage et la coordination du dossier de demande d'autorisation de défrichement*
- Le pilotage et la coordination des acquisitions de parcelles de forêt domaniale.*

La mention « Le STIF pourrait assurer le pilotage de la communication au-delà de la déclaration d'utilité publique. » est remplacée par l'ajout du point suivant dans la liste qui précède :

- « Le pilotage de la communication jusqu'à mise en service comprise du T10 »*

**Article 13 : entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification par le STIF.

**Article 14 : autres dispositions**

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent valables.

Pour le Département des Hauts-de-Seine, Le Président du Conseil départemental	Pour le STIF, Le Directeur général
--	---------------------------------------

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
En deux exemplaires originaux

## Annexe 2 : Mise à jour du détail des périmètres de maîtrise d'ouvrage

Les modifications apparaissent en couleurs

REPARTITION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE	ETUDES		REALISATION	
	Dép.	STIF	Dép.	STIF
<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>				
<i>Voirie et aménagements urbains</i>	X		X	
<i>Système de transport</i>		X		X
SMR		X		X
PR		X		X
<b>VOIRIE / AMÉNAGEMENT URBAIN</b>				
<i>Voirie neuve et raccordement</i>				
libération des emprises et démolitions (hors PR)	X		X	
structure de chaussée / trottoir	X		X	
revêtement de chaussée / trottoir	X		X	
équipements de sécurité	X		X	
Assainissement / Nivellement	X		X	
<i>Signalisation Lumineuse de Trafic</i>				
signaux et détection "voirie"	X		X	
gestion des priorités aux feux (signaux, contrôleurs de carrefours...)	X		X	
raccordement SITER	X		X	
<i>Autres signalisations</i>				
signalisation dynamique SIRIUS	X		X	
signalisation de police verticale et horizontale	X		X	
signalisation directionnelle	X		X	
signalétique exploitation tramway		X		X
Éclairage public hors plateforme	X		X	
Éclairage public sur plateforme et en station		X		X
Mobiliers urbains hors station tramway				
consigne vélos sécurisée		X		X
hors consigne sécurisée	X		X	
Mobiliers urbains en station tramway		X		X
Plantations et espaces verts hors plate-forme tramway	X		X	
Plantations et espaces verts sur plate-forme tramway		X		X
Arrosage automatique hors plate-forme tramway	X		X	
Arrosage automatique sur plate-forme tramway		X		X
<i>Réseaux concessionnaires</i>				
EDF : alimentation HT/BT		CONCESSION-NAIRES		CONCESSION-NAIRES
France Télécom				
assainissement				
eau potable				
autres concessionnaires				

	Dép.	STIF	Dép.	STIF
<b>OUVRAGES D'ART</b>				
<i>Trémie</i>	-	-	-	-
-	génie civil	-	-	-
-	système de transport	-	X	X
<i>Tunnel A86</i>	-	-	-	-
-	génie civil	-	-	-
-	stations souterraines	-	-	-
-	émergences	-	-	-
-	puits d'accès de secours et de ventilation	-	-	-
-	équipements de sécurité et de ventilation	-	-	-
-	système de transport	-	-	-
<i>PSGN RD 906</i>				
	renforts ouvrage	X		X
	fixation porte LAC		X	X
<i>Autres ponts (routiers ou ferroviaire)</i>				
	<b>Démolition-reconstruction des ouvrages au-dessus de la LGV</b>	X		X
	voirie et étanchéité	X		X
	assainissement, dispositif de retenue	X		X
	renforcements	X		X
	<b>renforcements 2</b>	-	-	RFF
	éclairage public	X		X
	pose, ancrage et fixation des LAC		X	X
	système de transport		X	X
<i>Dalle A86</i>				
	génie civil yc étanchéité	X		X
	aménagements sur dalle et abords	X		X
	système de transport sur ouvrage		X	X
<i>Passage piéton souterrain correspondance avec T6</i>				
		X		X
<b>SYSTÈME DE TRANSPORT</b>				
<i>Plate-forme</i>				
	terrassements et fond de forme	X		X
	<b>couche de fondation</b>		X	X
	multitubulaire et chambres de tirage		X	X
	<b>bordures GLO (y compris chasse roue)</b>		X	X
	assainissement de la plate-forme tramway		X	X
<i>Stations</i>				
	gros œuvre, revêtements, etc.		X	X
	mobiliers, kiosques, éclairage, signalétique, etc. yc alimentations		X	X
	évacuation des eaux de pluie		X	X
<i>Voie ferrée</i>				
	structure de pose		X	X
	revêtements en ligne		X	X
	revêtements aux carrefours		X	X
	voie ferrée (rails et appareils de voie)		X	X

	Dép.	STIF	Dép.	STIF
arrosage automatique sur plate-forme végétalisée		X		X
assainissement du complexe de voie		X		X
<i>Energie</i>				
PR (libération des emprises, gros œuvre, second œuvre, etc.)		X		X
<b>massifs supports de LAC sur GLO et quais des stations</b>		<b>X</b>		<b>X</b>
<b>massifs supports de LAC hors GLO et quais de stations</b>	<b>X</b>		<b>X</b>	
pose, ancrage et fixation des LAC		X		X
<i>Systèmes transversaux</i>				
signalisation ferroviaire		X		X
systèmes d'exploitation (SAEIV, SGE, SAGEL, billétique, VEQ, etc.)		X		X
local technique (gros œuvre, second œuvre, etc.)		X		X
local d'exploitation (gros œuvre, second œuvre, etc.)		X		X
<b>SITE DE REMISAGE ET DE MAINTENANCE</b>		X		X